

ARRETE DE FERMETURE DES PARCS ET JARDINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THUMERIES (COVID-19)

ARRETE PM N° 2020 - 28

Nous, Jean-Claude COLLERIE, Maire de la Commune de THUMERIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2 relatif à la sureté, la sécurité et la salubrité,

Vu la circulaire préfectorale en date du 19 Mars 2020 prescrivant la fermeture des plaines de jeux, parcs et jardins publics,

Vu l'arrêté municipal PM n°2020-27 du 20 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de concilier la préservation de la santé publique face à la menace sanitaire grave de l'épidémie de coronavirus COVID-19, et l'organisation de funérailles ainsi que de permettre les gestes de deuil au cimetière communal

ARRETONS

Article 1 A compter du lundi 30 Mars 2020, le cimetière communal sera accessible selon les préconisations du Ministère de l'Intérieur, à savoir :

- Les cérémonies de funérailles :
 - o Organisation dans la plus stricte intimité (20 personnes maximum)
 - o Temps limité à 30 minutes
 - o Les mesures barrières devront être scrupuleusement respectées

- L'accès aux tombes des défunts permettant les gestes de deuil :

- o 2 personnes maximum
- o Temps de présence limité à 20 minutes
- o Pas d'interaction sociale avec d'autres familles

Les personnes présentes dans le cimetière devront détenir l'attestation dérogatoire de déplacement.

Les autres dispositions préconisées par le Ministère de l'Intérieur et non citées dans le présent arrêté, devront impérativement être respectées.

Article 2 Le terme « le cimetière communal » est supprimé de l'article 1 de l'arrêté municipal PM n°2020-27.

Article 3 La signalisation sera mise en place par les services municipaux, si nécessaire.

Article 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 Monsieur le Major, Commandant la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie de THUMERIES, Monsieur le Brigadier-Chef Principal, Commandant le poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THUMERIES, le 30 Mars 2020



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.C. Collérie', is written over the official seal.

Jean-Claude COLLÉRIE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.